



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2026 - 72
En date du 11 juin 2026

Objet : CONVENTION PASSEE AVEC AIDIL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION EN INTER – FORMATION DES ELUS

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-23

Vu le Code du Travail, notamment son article L6311-1 à L6363-2 relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que deux conseillers municipaux, titulaires des fonctions d'adjoint au maire, ont exprimé le souhait de participer à la formation intitulée « Le Comité Social Territorial et la formation spécialisée des élus » ;

Considérant que cette formation s'inscrit directement dans le cadre des fonctions exercées par ces élus et répond aux besoins d'intérêt communal ;

Considérant la proposition de formation émise par l'AIDIL (Association pour l'Information et le Développement des Initiatives Locales), sise 15 rue Nicolas Boileau – 78000 Versailles (SIRET : 404 201 568 00015), d'un montant de 580,00 € net de taxe par personne pour une journée, incluant les frais de repas ;

DECIDE

Article 1 : **D'accepter** l'offre de l'AIDIL, sise 15 rue Nicolas Boileau – 78000 Versailles, SIRET 404 201 568 00015, relative à la formation de deux adjoints au maire.

Article 2 : **D'accepter** le coût de la formation, fixé à 580,00€ TTC par personne et par journée, frais de repas inclus, soit un montant total de 1 160,00€ TTC.

Article 3 : **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2026

Application agréée E-legalite.com



2026



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 15/06/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 16/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026

Application agréée E-legalite.com